



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Réf : CCAS23_42

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 8 juin 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Monique GIL, Didier RENAUD, Vincent BAUDOUX.

POUVOIR : /

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Corinne JARASSIER.

DÉLIBÉRATION N°42

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT TEMPORAIRE DE COMMANDES - MARCHES DE MAINTENANCE, REPARATION ET TRAVAUX DES ASCENSEURS DES RESIDENCES ELSA TRIOLET ET LOUIS ARAGON -

Il est rappelé aux membres du CCAS que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Le CCAS a eu recours à une convention de groupement de commandes pour le contrat de maintenance, réparation et travaux des ascenseurs de la résidence autonomie Elsa Triolet et de l'EHPAD Louis Aragon.

Ce contrat de maintenance arrive à son terme en décembre 2023. Dans le cadre de son renouvellement, Habitat de la Vienne propose d'assurer la coordination de la passation de ces marchés. Le nouveau contrat sera établi pour une durée de 4 ans. Sur le modèle du contrat en cours, les marchés seront dans leur exécution tripartite.

Il est proposé aux membres du CCAS d'approuver la convention constitutive du groupement temporaire de commandes pour la conclusion de marchés de maintenance, réparation et travaux des ascenseurs de la résidence Elsa Triolet et de l'EHPAD Louis Aragon, et d'autoriser M le Président à la signer.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes de manière à simplifier nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la conclusion de marchés de maintenance, réparation et travaux des ascenseurs de la résidence Elsa Triolet et de l'EHPAD Louis Aragon ,
- autorise M. le Président à signer la convention de groupement de commandes telle que jointe à la présente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,
- autorise M. le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 21 JUIN 2023

